

DÉCISION 24/2025

Descente en barque organisée conjointement par Amiens Métropole et l'association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages dans le cadre du parcours de l'élection Miss France 2026, le 22 novembre 2025 à Amiens

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature générale à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COCHU, cheffe du service environnement et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 4 novembre 2025 par Monsieur Alain Gerst président d'Amiens Métropole et Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN, président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages, en vue d'être autorisé à organiser une descente en barque le samedi 22 novembre 2025 avec une utilisation de la voie d'eau de 14h00 à 15h30.

Déroulement prévisionnel :

- Descente de 6 embarcations de type bateaux à cornet pour transporter 30 miss régionales, miss France 2025 ainsi que les personnalités et équipes techniques liées à cet évènement depuis le 54 boulevard Beauvillers, jusqu'au quai Bélu (place Parmentier, bras de la Queue de Vache) entre 14h et 15h30 à Amiens le 22 novembre 2025,

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 7 novembre 2025,

Sur proposition de Madame Agnès COCHU, cheffe du service environnement et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Messieurs Alain GEST, président d'Amiens Métropole et Jean-Marie DUCHEMIN, président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages, sont autorisés à organiser la descente le samedi 22 novembre 2025 avec une utilisation de la voie d'eau de 14h00 à 15h30.

Les barques au départ du 54 boulevard Beauvillers, emprunteront le canal de la Somme à Amiens à proximité du restaurant « O Jardin » (57 chemin du halage) jusqu'au quai Bélu (bras de la Queue de Vache).

La navigation est interrompue sur cette section de « la Somme » pour cet évènement entre 14h et 15h30 à l'exception des embarcations participant à la manifestation.

Toutes les mesures de précaution sont prises afin d'éviter de causer des dommages aux autres usagers de la voie d'eau du domaine public fluvial, de créer des entraves à la navigation et de mettre en danger la vie des personnes.

Ainsi les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Les embarcations doivent posséder un titre de navigation conforme à la réglementation en vigueur,
- Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis conforme à la réglementation en vigueur,
- Le nombre maximum de personnes admises à bord est fixé aux titres de navigation des barques,
- Les personnes seront impérativement assises et bien réparties sur l'embarcation (interdiction de se déplacer et de se placer sur le même bord)
- Un gilet de flottaison devra être à disposition de chaque personne à bord,
- La présence d'un dispositif d'accompagnement sur l'eau (bateau à moteur).

Les organisateurs doivent identifier et signaler les points nécessitant une vigilance particulière.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le président d'Amiens Métropole et le président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 12 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service environnement et littoral

Agnès COCHU

